

Ministère des Finances.—Le ministère des Finances, créé en juin 1868, relève du ministre des Finances. Il est chargé de l'administration financière du Canada. Il doit prélever au moyen d'impôts et d'emprunts l'argent dont le gouvernement a besoin pour exercer ses diverses fonctions. Le Contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est responsable de toutes les dépenses du gouvernement.

Le ministère possède une Division des relations économiques internationales, une Division de la politique économique, une Division des pensions, une Division des prêts pour améliorations agricoles, une Division du crédit à la consommation et une Division des subventions aux municipalités. La Monnaie royale canadienne constitue aussi une division du ministère. L'Inspecteur général des banques est un fonctionnaire du ministère.

La Commission du tarif et la Commission du prêt agricole canadien sont comptables au ministre des Finances.

La Galerie nationale.—La Galerie nationale a été fondée en 1880. En vertu d'une loi du Parlement (3-4 Geo. V, chap. 33), elle a été placée sous la direction d'un Conseil d'administrateurs nommés par le gouverneur général en conseil et elle est responsable au Parlement par l'entremise d'un ministre de la Couronne (actuellement le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration). La première fonction de la Galerie nationale est le développement et l'entretien des collections d'art national.

La Galerie nationale offre d'autres services importants: l'organisation d'emprunts et d'expositions d'œuvres de l'étranger et de ses propres collections au Canada et à l'étranger, l'encouragement au dessin industriel, et un programme général de vulgarisation qui comporte la distribution de reproductions pour fins éducatives, des conférences, des tournées éducatives, des publications, des émissions radiophoniques scolaires et des films sur l'art. Voir aussi le chapitre VIII.

Département des impressions et de la papeterie publiques.—Ce département a été établi en 1886 et est confié à l'imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie.

Le Département est chargé de pourvoir à tous les besoins en impressions et papeterie et de vérifier tous les comptes de publicité du Parlement et des ministères du gouvernement canadien; de la distribution gratuite et de la vente de tous les documents et dossiers publics au public; de la publication des Statuts du Canada, de la *Gazette du Canada* et de tous les rapports, documents, etc. des ministères devant être publiés d'ordre du gouverneur général en conseil.

Le Département des impressions et de la papeterie publiques relève du Secrétariat d'État.

Ministère de la Justice.—Ce ministère offre des services juridiques au gouvernement et aux divers ministères; notamment il prépare et établit la législation du Gouvernement, détermine les instruments à émettre sous le grand sceau, règle et soutient des litiges pour ou contre la Couronne, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en vertu de lois fédérales autres que le Code criminel; il applique les lois fédérales ayant trait à des questions juridiques et fournit des services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'échiquier.

Le ministère a également la surveillance des pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada.

Ministère des Mines et Relevés techniques.—Ce ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (13 Geo. VI, chap. 17) qui a reçu la sanction royale le 10 décembre 1949. Sa création provient de la réorganisation de certains ministères existants en un organisme coordonné dont la fonction principale consiste à fournir une aide technologique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes, d'études et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie, et au moyen de levés topographiques, géodésiques et autres. Le ministère relève du ministre des Mines et des Relevés techniques et fonctionne au moyen de cinq divisions qui sont: la Division des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada, la Division des mines, les Observatoires fédéraux et la Division de la géographie.

Le ministère applique aussi la loi sur les explosifs, laquelle régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, laquelle accorde une aide financière à l'industrie de l'or.

Voici le nom des conseils et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Office fédéral du charbon; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale.

Pour plus de renseignements et pour la statistique, voir le chapitre XII.

Musée national du Canada.—Le Musée national illustre l'histoire naturelle du Canada: sa géologie, sa biologie et son anthropologie. Il faisait partie autrefois de la Commission géologique, fondée en 1842, mais en a été séparé en 1920 et se rattache maintenant au ministère